

Département Siège de l'exploitation		EQUIDE	BOVIN	OVIN-CAPRIN	PORCIN
53	MAYENNE	86,97	77,70	18,43	40,49
54	MEURTHE-ET-MOSELLE	100,70	90,02	21,48	46,83
55	MEUSE	81,92	73,24	17,37	38,15
56	MORBIHAN	130,05	116,08	27,70	60,45
57	MOSELLE	102,58	91,67	21,83	47,77
58	NIEVRE	87,91	78,40	18,66	40,85
59	NORD	81,92	73,24	17,37	38,15
60	OISE	47,18	42,25	9,98	22,07
61	ORNE	78,05	69,60	16,67	36,27
62	PAS-DE-CALAIS	70,54	63,03	15,02	32,75
63	PUY-DE-DOME	118,66	105,87	25,23	55,16
64	PYRENEES-ATLANTIQUES	188,97	168,78	40,26	87,91
65	HAUTES-PYRENEES	200,94	179,46	42,72	93,43
66	PYRENEES-ORIENTALES	215,02	192,02	45,66	100,00
67	BAS-RHIN	129,93	115,96	27,58	60,45
68	HAUT-RHIN	138,50	123,59	29,58	64,44
69	RHONE	125,12	111,62	26,64	58,10
70	HAUTE-SAONE	115,73	103,40	24,65	53,87
71	SAONE-ET-LOIRE	113,50	101,29	24,18	52,82
72	SARTHE	68,66	61,38	14,67	32,04
73	SAVOIE	148,36	132,39	31,46	68,90
74	HAUTE-SAVOIE	154,93	138,26	32,98	72,07
76	SEINE-MARITIME	56,34	50,23	11,97	26,17
77	SEINE-ET-MARNE	40,49	36,15	8,57	18,78
78	YVELINES	38,85	34,74	8,22	18,08
79	DEUX-SEVRES	110,92	99,18	23,59	51,76
80	SOMME	59,39	52,93	12,56	27,58
81	TARN	189,08	168,90	40,26	88,03
82	TARN-ET-GARONNE	171,60	153,17	36,50	79,81
83	VAR	200,94	179,46	42,72	93,43
84	VAUCLUSE	165,73	148,00	35,21	77,11
85	VENDEE	123,59	110,45	26,29	57,39
86	VIENNE	92,14	82,28	19,72	42,96
87	HAUTE-VIENNE	108,45	96,83	23,12	50,47
88	VOSGES	116,78	104,34	24,88	54,34
89	YONNE	66,20	59,04	14,08	30,75
90	TERRITOIRE DE BELFORT	128,87	115,02	27,35	59,98
91	ESSONNE	34,04	30,40	7,16	15,96
92	HAUTS-DE-SEINE	29,93	26,64	6,22	13,97
93	SEINE-ST-DENIS	29,93	26,64	6,22	13,97
94	VAL-DE-MARNE	29,93	26,64	6,22	13,97
95	VAL-D'OISE	34,04	30,40	7,16	15,96

TITRE II

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX CONCOURS ET PRÉSENTATIONS D'ANIMAUX DES ESPÈCES ÉQUINE ET ASINE

Article 48 Pour les différents **concours et présentations**, sont admis, dans la limite des contingents fixés ci-après, et suivant une présélection effectuée par les associations nationales de race.

1 / 84 sujets de races de **chevaux de trait en concours**

En concours individuels

Ardennais	7	(Rosières aux Salines)
Boulonnais	6	(Compiègne)
Breton	12	(Lamballe)
Cob Normand	6	(St Lô)
Comtois	12	(Besançon)
Percheron	8	(Le Pin)
Trait de l'Auxois	5	(Cluny)
Trait du Nord	5	(Compiègne)
Trait Poitevin	5	(Saintes)

En concours d'attelages

18

En plus de leur participation aux concours et trophées proprement dit, les concurrents sont invités à présenter leurs attelages au public aux jours et heures indiqués par le commissariat aux chevaux, et en particulier à participer au grand défilé des chevaux.

2/ Font l'objet d'une **présentation** :

- 7 chevaux de selle (Anglo Arabe, Selle Français, Arabe, Camarguais, Castillonnais, Mérens, Islandais)
- 12 poneys (Connemara, Dartmoor, Fjord Norvégien, Haflinger, Highland, Landais, New Forest, Welsh, Pottok, Poney Français de selle, Shetland, Irish Cob)
- 17 sujets de race asine et de croisement, dont certains seront admis à concourir conformément à l'Article 72 et à l'Article 80 :
 - 2 **Baudets** du Poitou
 - 2 **Anes** Grand Noir du Berry
 - 2 **Ânes** de Provence
 - 2 **Ânes** des Pyrénées
 - 2 **Mules** des Pyrénées
 - 2 **Ânes** du Cotentin
 - 2 **Ânes** Normands
 - 2 **Ânes** Bourbonnais
 - 1 **Mule** Poitevine

En plus de leur participation aux concours et trophées proprement dit, les concurrents sont invités à présenter leurs attelages au public aux jours et heures indiqués par le commissariat aux chevaux, et en particulier à participer au grand défilé des chevaux.

Article 49 A la tête de chaque animal est placé un **panneau d'identification** comportant les renseignements suivants :

- nom de l'animal, numéro d'identification ;
- origine (père et mère), année de naissance, identité du naisseur ;
- nom et adresse de l'éleveur ;
- plus haute récompense obtenue dans un concours spécial de race ;
- poids et taille mesurés au salon ;
- couleur de la robe.

Article 50 Pour des raisons de sécurité, les présentations d'équidés se font avec filet et mors. Tous les chevaux sont pesés au concours. Pour des raisons d'organisation et de respect de la législation sur le transport des animaux, les femelles suitées, ou susceptibles de l'être, ne sont pas admises à se présenter.

Engagements

Article 51 Les associations nationales de race, en concertation avec les Haras nationaux, effectuent la présélection des sujets de leur race, choisis parmi les meilleurs lauréats des concours spéciaux de race.

Les déclarations d'engagement, établies à l'aide des formulaires spécifiques, doivent parvenir, dans les délais prescrits, à COMEXPOSIUM 70, avenue du Général de Gaulle - 92058 La Défense Cedex.

Les exposants sont avertis en temps utile des dispositions arrêtées pour l'arrivée des animaux, leur séjour à l'exposition et leur départ.

Un responsable est désigné au sein de chaque race par le syndicat d'élevage pour prendre des décisions en cas d'accident et en l'absence du propriétaire.

Concours de modèles et allures

Article 52 Pour les races soumises à ce concours, les jurys sont présidés par le président de l'association nationale de la race, assisté du correspondant de la race des Haras nationaux, ou leur représentant.

Les animaux reproducteurs sont jugés par rapport au standard défini de la race (disponible auprès de chaque association de race) et la qualité de leurs allures. Une note sur 20 est attribuée à chaque animal, elle permet d'établir le classement.

Les prix seront attribués aux sections d'au moins 3 animaux sauf pour les races ayant un contingent de 5 animaux où une section de 2 animaux est admise par dérogation.

Trophée National « Trait d'Avenir »

Article 53 Définition

Le trophée « Trait d'Avenir » est une **compétition inter races** combinée, comportant **deux épreuves** effectuées par le même cheval et le même meneur, affectées des coefficients ci-dessous.

- 1^{ère} épreuve : Traction à un cheval, coefficient 1
- 2^{ème} épreuve : Maniabilité rurale, coefficient 1

Il est organisé entre les chevaux de trait admis en concours, mâle, femelle et hongre, âgés de 6 ans ou moins (lettres T, U, V ou A), un trophée « Trait d'Avenir ».

Ce Trophée vise à mieux faire connaître aux professionnels et au grand public les races françaises de chevaux de trait, leurs caractéristiques, leurs aptitudes et performances, ainsi que l'intérêt économique et la diversité de leurs utilisations actuelles.

Chaque race doit obligatoirement participer aux deux épreuves.

Article 54 Classement

Le classement est effectué en totalisant les points obtenus à chacune des deux épreuves, selon le décompte suivant :

Race classée 1 ^{ère} :	n points
Race classée 2 ^{ème} :	n - 1 point
Race classée 3 ^{ème} :	n - 2 points
⋮	⋮
Race classée avant dernière :	2 points
Race classée dernière :	1 point
Race non participante :	élimination

Les races classées ex æquo à l'une des 2 épreuves se partagent également les points qu'elles auraient obtenus, s'il avait été possible de les distinguer. La race ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'issue des deux épreuves est déclarée vainqueur du trophée « Trait d'Avenir ». En cas d'ex æquo, c'est l'épreuve de **maniabilité** qui permet de départager les races. Le jury se réserve toutefois la possibilité d'organiser une épreuve spécifique pour départager les concurrents.

Article 55 *Modalités de l'épreuve de traction à un cheval :*

Cette épreuve consiste à déplacer un traîneau sur une distance de 120 m environ. Le cheval est mené aux guides ou au cordeau, par une seule personne. Le traîneau est vide au point de départ et d'un poids d'environ 250 kg. Les « palonniers portés » sont interdits (refus du «bas-cul»). La largeur minimum du palonnier est de 70cm. Un dynamomètre, fourni par l'organisateur, sera placé entre le palonnier et le traîneau. A des fins pédagogiques, La courbe de traction de l'épreuve sera fournie au meneur à l'issue de l'épreuve.

Un cheval, désigné par le jury, fera un tour pour enlever la rouille présente sur les patins en début de concours.

Chaque attelage débutera l'épreuve par la traction du traîneau à vide sur un tour de carrière pour détendre et échauffer le cheval. Le jury en profitera pour juger la présentation et le harnais (sous-ventrière et porte-trait obligatoires), jugement qui sera complété à l'arrêt (avant départ).

Le meneur doit se placer à côté du traîneau et le groom reste à côté, en sécurité.

Sur le parcours, 3 aires de chargement identifiées par des quilles sont prévues, avec arrêt obligatoire minimum de 20s, ainsi que 2 passages obligatoires.

Sur les zones de chargement, le cheval doit s'arrêter de façon à ce que le crochet du traîneau soit dans la zone d'arrêt. L'arrêt est validé quand le crochet est dans l'intervalle de la ligne des boules. L'arrêt est considéré hors-zone, quand il est marqué et respecté mais que le crochet du traîneau est en dehors de la zone imposée.

Aux 2 premiers arrêts, chargement obligatoire de deux personnes, au 3ème arrêt, chargement à option de 0 à 8 personnes*, (dossards de 1 à 8), au choix du meneur.

La place des dossards sur le traîneau devra être définie au sol, afin que les charges soient réparties de la même façon pour chaque concurrent.

* Un test au dynamomètre sera réalisé avant le début de l'épreuve. La traction maximum ne devra pas dépasser 350 kg/force après le dernier chargement. Le nombre de personnes à charger au maximum au 3^{ème} chargement sera défini en fonction de ce test.

Une allure **marchée** est imposée. Si le cheval tombe dans une allure sautée (trot, galop, ...), il sera pénalisé pour non respect de l'allure. Pour l'intégralité du parcours, au delà de 2 foulées, chaque foulée supplémentaire entraîne une pénalité : faute d'allure (toute foulée compte même en cas de reprise du pas entre les foulées de trot ou galop : pas de remise à zéro). Le meneur peut être muni d'un fouet, mais son utilisation sera pénalisée de 50 pts. Les retours de guides sont strictement interdits et seront sanctionnés de 30 pts par action.

Hors des zones de chargement, plusieurs arrêts sont autorisés dans la limite de 40s cumulées. Au-delà, l'épreuve s'arrête et sont pris en compte pour le classement, le nombre de personnes chargées et la distance parcourue avant le dernier arrêt pénalisant.

Après chaque arrêt, le traîneau doit parcourir au moins 3 mètres pour valider le chargement. Dans le cas contraire les personnes ayant été chargées ne seront pas comptabilisées. L'épreuve de traction donne lieu à l'attribution de points de pénalité selon le barème suivant :

Chaque attelage part avec un capital de 200 pts :

- 1 boule tombée : 5 points
- Distance restant à parcourir jusqu'à l'arrivée: 5 point/m
- Arrêt obligatoire non respecté : 20 points
- Arrêt hors zone : 5 points
- Passage du meneur à la tête des chevaux ou aide extérieure : 10 points par intervention
- Intervention du groom : 10 points
- 3ème chargement: 10 points /par personne non montée
- dépassement temps accordé : 0,5 point/ seconde
- Faute aux allures : 5 points/faute
- Toute utilisation du fouet est interdite, si utilisation pénalité de : 50 pts
- Retour de guides « coup de sonnette » : 30 pts
- Tout autre geste qualifiable de « cruauté » envers le cheval : 30 pts
- Bonification à l'appréciation sur la qualité et régularité de la traction : 20 points
- Abandon après le 1^{er} chargement : 100 points ; après le 2^{ème} chargement : 50 points (s'ajoutent aux pénalités précédentes)

Le jury a toute latitude pour arrêter un attelage jugé dangereux à quelque moment que ce soit pendant l'épreuve. Cet attelage sera classé dernier de cette épreuve. Le jury sanctionnera autant que de besoin les « coups de sonnettes » (affectant la bouche du cheval) ainsi qu'un comportement du meneur ou du groom inadapté à l'épreuve. De même, le jury sanctionnera autant que de besoin une allure irrégulière qui pourra aller jusqu'à l'élimination du cheval sur l'épreuve.

L'épreuve se court en 1 manche. L'ordre de départ est tiré au sort en début de salon.

Le président du jury est autorisé à modifier les conditions techniques de l'épreuve en cas d'incident technique, ou de dysfonctionnement notoire.

Article 56 *Modalités de l'épreuve de maniabilité rurale :*

1 / Présentation de l'épreuve

Il s'agit d'un parcours d'obstacles visant à mettre en valeur les potentialités d'un jeune cheval de trait au travail. On évalue le calme, la patience, la docilité du cheval.

2 / Conditions de participation

Le meneur et le groom doivent être munis de vêtements appropriés. De manière générale, les tenues rappelant la ruralité, le travail forestier ou le travail en ville sont acceptées, sous condition que la présentation soit homogène et propre.

Cheval et meneur ne peuvent participer qu'une seule fois à l'épreuve. Le groom est autorisé à accompagner plusieurs concurrents sur autorisation de l'organisateur.

Le harnachement doit être en bon état, adapté au cheval et au travail demandé.

3 / Généralités

L'épreuve se réalise avec un cheval, mené aux guides.

La/les voiture(s) est/sont fournie(s) par l'organisateur : voiture type char-suisse ou « camion » (plateau ou à ridelles) sur roues pneus de dimension 150cm*300cm. *NB : Dans l'idéal, 2 voitures identiques permettront un enchaînement plus rapide des concurrents.*

Le cheval est garni d'un harnais avec traits et mousquetons.

Le cheval est mené par un meneur assisté de son groom.

L'ordre de passage sera affiché sur le lieu de l'épreuve de maniabilité et à l'accueil.

La reconnaissance du parcours (collective et à pied) aura lieu avant le début de l'épreuve et l'horaire sera affiché dans le programme de l'épreuve. Seul le meneur participe à la reconnaissance.

Dans la mesure du possible, le parcours de l'ouvreur permettra d'établir le temps officiel (1,5 fois le temps de l'ouvreur) qui sera le temps maximum de réalisation de l'épreuve.

4 / Élimination

L'élimination sera immédiate pour :

- Perte de contrôle du cheval et/ou manquement aux règles de sécurité mettant les spectateurs, le meneur ou le groom en danger.
- Tout comportement du meneur contraire au code de bonne conduite avec un animal. (Ex. abus du fouet)

5 / Présentation

Le couple cheval-meneur, se présentera au paddock, devant le jury qui notera de 1 (médiocre) à 5 (Excellent) :

- La sécurité du harnais
- L'ajustement du harnais
- La propreté du harnais
- L'état et la propreté du cheval (crinières et queues nattées ou libres mais soignées)
- La présentation des meneurs et des grooms (vêtements adaptés – voir article 6, paragraphe 2)

6 / Épreuve

Elle se déroulera sans dépasser le temps maximal autorisé (défini par l'ouvreur, si ouvrier), sans faute si possible, à travers un parcours à obstacles. Ce temps maximal autorisé sera annoncé aux concurrents avant l'épreuve.

Le chronomètre démarre (après un signal du juge de piste) au passage du nez du cheval dans la porte du premier obstacle et s'arrête au passage du nez du cheval dans la porte du dernier obstacle délimitant la ligne d'arrivée : le temps total permettra de départager les ex-æquo au calcul de pénalités.

Pendant l'épreuve, le cheval devra effectuer plusieurs arrêts immobiles dans une zone délimitée. Si l'intervention du groom est nécessaire pour maintenir l'immobilité, une pénalité sera appliquée à chaque intervention (intervention à la voix, aux guides ou encore mise à la tête)

L'utilisation du frein est autorisée.

7 / Notation

Chaque concurrent démarre l'épreuve avec un capital de 200 points.

- Les allures imposées sont le pas et le trot (zones définies : les passages au pas et au trot seront indiqués aux concurrents) : pénalité de 5 pts par faute d'allure (au-delà de 3 foulées consécutives, pénalité par foulée supplémentaire, compteur non remis à 0)
- Une boule renversée : pénalité de 5 pts
- Franchissement des limites des zones d'arrêt : pénalité de 20 pts.
- Intervention du groom à la voix ou aux guides (sans passage à la tête) : pénalité de 10 pts.
- Pour chaque passage à la tête (meneur ou groom) : pénalité de 20 pts
- En cas de refus ou de non réalisation d'un obstacle: pénalité de 60 pts.
- Non respect des règles de sécurité : pénalité de 20 pts puis élimination à la 2^{ème} intervention du jury

Des pénalités supplémentaires sont prévues selon les obstacles :

- Créneau/reculer : si le reculer n'est pas exécuté dans le temps imparti, l'obstacle est considéré comme « non franchi ».
- Menage à une main : fouet et guides pas dans la même main : 20 pts
- Précision : 10 pts par mètre entamé en dehors de la ligne (par une ou les 2 roues)
- Immobilité : mouvement du cheval (> 2 pas) sans sortir de la zone : 5pts par pas (envisager le cheval qui se cabre mais qui reste dans la zone...) Les guides doivent reposer sur le pare-crotte et être tenues à la couture.

Le classement de l'épreuve se fait selon le nombre de points obtenus (positifs ou négatifs), par ordre décroissant : le plus grand nombre de points sera le premier et ainsi de suite. Pour le classement général, le 1^{er} se verra attribué n pts, le 2^{ème} n-1 pts, le 3^{ème} n-2 pts, ... le dernier 1 pt.

8 / Liste des obstacles

Départ : Le cheval est tenu en main à l'entrée du terrain. Le cheval franchit **la porte de départ**.

- Dans une zone délimitée (qui pourra être à l'extérieur de la carrière), le meneur et le groom **attellent** le cheval à un chariot, dans un temps accordé et selon les règles de sécurité. Le cheval ne doit pas sortir de la zone tant que le juge n'a pas donné le signal. Vérification de l'attelage dans le bon ordre (harnachement et mise en place dans la voiture) et du respect des règles de sécurité. Une pénalité sera également donnée en cas de dépassement du temps accordé.

Ordre d'attelage :

- mise en place de brancards et passage des contre-sanglons
- mise en place des traits
- mise en place des reculements
- fermeture des contre-sanglons

En cas de non respect de cet ordre, le jury arrêtera le meneur qui devra reprendre dans le bon ordre (sans arrêt du chronomètre). Le jury pourra également demander un ajustement des réglages effectués, avant d'accorder le départ.

Le groom s'installe en voiture sur demande du meneur.

b. Obstacles à répartir sur la carrière¹² : * / **

- **changement de terrain** : bâche ou pont : l'attelage doit franchir l'obstacle, passage délimité par des quilles à l'entrée et à la sortie

- **obstacle visuel en menage à une main** (ex : fil à linge) : l'attelage passe à proximité d'un obstacle visuel (si possible en mouvement, ex. habits sur fil à linge à l'aide d'un ventilateur). Le passage, en menage à une main, est délimité par des quilles à l'entrée et à la sortie. Pour cela, le meneur devra suivre un protocole précis : arrêt franc (min 3 secondes), prise des guides et du fouet dans une main puis menage à une main jusqu'au 2^{ème} poteau : arrêt franc (min 3 secondes) - toujours avec la même main.

- **passage sonore** (ex : taper sur des bidons, tronçonneuse, klaxon) : le cheval devra garder son calme et garder sa trajectoire pour ne pas faire tomber les quilles placées à l'entrée et à la sortie de l'obstacle. Pour une situation plus réelle, le bruit devra être « surprenant ».

- **obstacle de précision** : réaliser une longueur de 3m sur une largeur de 30cm avec une roue (exemple : 2 lignes de boules au sol : la roue doit passer entre) – le meneur reste en voiture.

- **immobilité** : le meneur demande 1 arrêt dans une zone d'arrêt délimitée par 4 quilles, détend ses guides (le flot se pose alors sur le pare-crotte), le groom descend chercher un objet ou déclencher un bruit (on peut ainsi combiner avec l'obstacle sonore) placé à 4m environ de la zone d'arrêt, puis remonte dans la voiture – le cheval toujours immobile.

- **créneau et reculer** : le meneur doit placer sa voiture dans la zone délimitée pour le démarrage du créneau sans renverser les boules (les épaules du cheval devront passer la ligne des cônes avant de s'engager dans le reculer) puis reculer son chariot à l'intérieur d'un quai de déchargement en U, jusqu'à ce que l'arrière du chariot heurte une barre en équilibre sur 2 cônes qui doit tomber pour valider le reculer, sans que l'essieu arrière du chariot ne franchisse la limite marquée au sol. Un temps maximum sera fixé ; en cas de dépassement le meneur se verra obligé de passer à l'obstacle suivant, la pénalité sera celle d'un obstacle non franchi.

c. Le cheval franchit la **ligne d'arrivée** matérialisée par deux cônes

d. Dans une zone délimitée, le meneur et le groom **détellent** le cheval. Le cheval ne doit pas sortir de la zone tant que le juge n'a pas donné le signal. La phase de dételage ne compte pas dans le temps mais doit tout de même se faire dans l'ordre, la sécurité et le calme; un aide supplémentaire est accordé pour une question de durée de l'épreuve...

9/ Jury

Le jury comprend trois membres désignés par France TRAIT. Pour le jugement de l'épreuve de traction, le jury pourra, sur décision du commissaire général, être réduit au Président du Jury.

Article 57

En plus du concours proprement dit, les concurrents sont tenus de présenter leurs attelages au public aux jours et heures indiqués par le commissariat aux chevaux.

Article 58

En sus des indemnités prévues pour les exposants d'animaux reproducteurs, les concurrents reçoivent une **indemnité spécifique**, pour l'ensemble du matériel d'attelage, équivalente à **2,5 fois l'indemnité de transport** accordée pour un équidé dans le barème annexé au présent règlement.

Article 59

Sont accordés les prix suivants versés par le service financier de Comexposium :

- 230 Euros au 1^{er} du classement général,
- 180 Euros au 2^{ème} du classement général,
- 150 Euros au 3^{ème} du classement général,
- 135 Euros au 4^{ème} du classement général,
- 120 Euros aux 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} du classement général.

Trophée National « Traits Sportifs »

Article 60 Définition

Le Trophée National « Traits Sportifs » est une compétition inter races qui vise à mieux faire connaître aux professionnels et au grand public les races françaises de chevaux de trait, leurs caractéristiques, leurs aptitudes et performances.

Chaque race participant au trophée est représentée dans la compétition par un attelage constitué de deux chevaux de même race et sélectionné par l'Association Nationale de la race concernée selon ses propres modalités.

¹ La (les) phase(s) de trot est (sont) délimitée(s) par les organisateurs : elle peut être entre des obstacles (cités ci-dessus), elle peut faire l'objet d'un nouvel obstacle de type serpentine ou cercle délimités par des cônes. Les obstacles sonores ou de changement de terrain peuvent également être passés au trot. Elle doit être d'un minimum de 150m (pouvant être découpée en plusieurs phases)

² Chaque obstacle peut rappeler une scène d'utilisation réelle du cheval au travail (en ville, en forêt...) ; ils peuvent être reliés autour d'un thème. Pour exemple : livraison d'un colis : « express » => au trot, livraison => immobilité, etc

Néanmoins, sont seuls admis les chevaux mâles, femelles ou hongres âgés de 4 ans ou plus au 1er janvier 2012. Afin de pourvoir au remplacement d'un cheval qui deviendrait indisponible à la date du salon, chaque race doit désigner, lors de son engagement, un cheval suppléant.

Le trophée comporte deux épreuves :

- **1^{ère} épreuve** : traction à deux chevaux
- **2^{ème} épreuve** : épreuve combinée en deux manches :
 - *maniabilité* : Coefficient 2
 - *marathon* : Coefficient 1

Article 61

Le classement est effectué en totalisant les points obtenus dans chacune des deux épreuves selon le barème suivant :

- race classée 1^{ère} : n points
- race classée 2^{ème} : (n-1) points
- race classée 3^{ème} : (n-2) points
- etc....
- race classée avant dernière : 2 points
- race classée dernière : 1 point
- Race participante non classée: élimination

Les équipages classés ex æquo à l'épreuve de combiné ou à l'épreuve de traction se partagent également les points qu'ils auraient obtenus s'il avait été possible de les distinguer.

L'équipage ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'issue des deux épreuves remporte le trophée. En cas d'ex æquo, c'est l'épreuve de **traction** qui permet de départager les équipages.

Article 62

Les chevaux d'une même équipe sont menés ou conduits par le même meneur ou charretier pendant toutes les épreuves.

Les modalités des deux épreuves du trophée sont les suivantes :

- **1^{ère} épreuve** : traction en paire

L'épreuve se réalise en une manche.

Matériel et personnel nécessaires :

- Un traîneau
- Des quilles et des boules
- Trois chronomètres
- Un dynamomètre
- Un palonnier double, des traits, des porte-traits et des sous-ventrières obligatoires (à fournir par chaque participant)
- 17 personnes avec dossards numérotés de 1 à 17

Déroulement de l'épreuve

Le meneur travaille aux guides ou au cordeau. Le meneur peut être muni d'un fouet, mais son utilisation sera pénalisée de 50 pts. Les retours de guides sont strictement interdits et seront sanctionnés de 30 pts de pénalités.

L'attelage peut se faire avec l'aide d'un groom. Le groom doit suivre l'attelage et devra se tenir derrière le crochet du traîneau.

S'il intervient pour maintenir les chevaux à l'arrêt (ou toutes autres interventions), la pénalité sera de 10 points par intervention (voir tableau des pénalités).

Une allure marchée est obligatoire. Si l'un des chevaux passe au trot ou au galop (allure sautée), il y a non respect de l'allure. Au delà de deux foulées, chaque foulée supplémentaire entraîne une pénalité : faute aux allures (toute foulée compte même en cas de reprise du pas entre les foulées de trot ou de galop : pas de remise à zéro).

Le jury procédera à l'inspection des chevaux et leurs harnais. Une note d'ensemble sur 15 points sera donnée par le jury (5 points pour la tenue du meneur et du groom, 5 points sur l'état des chevaux, 5 points sur les harnais des chevaux). Cette vérification pourra se faire pendant le tour de chauffe à vide proposé à chaque attelage avant de prendre le départ.

Le traîneau est taré à 250 kg. Un test au dynamomètre sera réalisé avant le début de l'épreuve et la traction maximum ne devra pas dépasser 750 kg/force après le dernier chargement. Le nombre de personnes à charger au maximum au 3^{ème} chargement sera défini en fonction de ce test.

Le 1^{er} arrêt se fait à hauteur du 1^{er} chargement, le crochet du traîneau doit être situé dans la zone d'arrêt matérialisé par 4 quilles. Dès l'arrêt, un des juges chronomètre 20 secondes et il indique au meneur les 5 dernières secondes précédant le départ. Pendant ce temps, 4 personnes, montent sur le traîneau.

Au 2^{ème} arrêt, même scénario avec 3 autres personnes munies de dossards.

Au 3^{ème} arrêt, le nombre de personnes maximum à charger est de 10 personnes (dossards de 1 à 10) sans obligation de chargement pour le meneur.

La place des dossards sur le traîneau devra être définie au sol, afin que les charges soient réparties de la même façon pour chaque concurrent.

Après le dernier arrêt le concurrent progresse en ligne droite jusqu'à la ligne d'arrivée.

Après chaque arrêt le traîneau doit parcourir au moins 3 m pour valider le chargement, dans le cas contraire, les personnes ayant été chargées ne seront pas comptabilisées.

L'épreuve sera terminée au moment du franchissement de la ligne d'arrivée par le crochet du traîneau.

Chaque attelage part avec un capital de 200 pts, dont seront retranchées les pénalités suivantes :

- Boule tombée de sa quille : 5 points / boule
- Distance en mètres restant à parcourir jusqu'à l'arrivée : 5 point / mètre
- Arrêt obligatoire non respecté (aires de chargement) : 20 points / arrêt
- Arrêt hors zone : 5 points/arrêt
- Passage du meneur à la tête de ses chevaux : 10 points /intervention
- Passage du groom à la tête ou aide extérieure : 10 points/intervention
- Dernier chargement : 15 points par personne non chargée
- Fautes aux allures : 5 points/foulée au-delà de 2 foulées.
- Toute utilisation du fouet est interdite, si utilisation pénalité de : 50 pts
- Retour de guides « coup de sonnette » : 30 pts
- Abandon après le 1er chargement : 100 points (s'ajoutent aux pénalités précédentes)
- Abandon après le 2ème chargement : 50 points (s'ajoutent aux pénalités précédentes)
- Bonification : 0 à 20 points accordés par le juge pour la qualité et régularité de la traction.

Les arrêts en cours d'épreuve sur le parcours imposé sont autorisés dans la limite de 30 secondes cumulées. Au-delà, sont pris en compte pour le classement, le nombre de personnes chargées ainsi que la distance parcourue avant le dernier arrêt pénalisant.

Le jury a toute latitude pour arrêter un attelage jugé dangereux à quelque moment que ce soit dans l'épreuve. Cet attelage sera classé dernier de cette épreuve.

Le jury sanctionnera autant que de besoin les retours de guides, ainsi qu'un comportement du meneur ou du groom inadapté à l'épreuve. De même, le jury sanctionnera autant que de besoin une allure irrégulière qui pourra aller jusqu'à l'élimination des chevaux sur cette épreuve.

- 2^{ème} épreuve : Combiné Maniabilité et Marathon

- La maniabilité (Coefficient 2)

L'épreuve se déroule sur un parcours de 16 portes maximum. La voiture utilisée pour cette épreuve doit mesurer 148 cm de largeur minimum.

Le Chef de piste décidera la vitesse imposée (220 m/mn ou 230 m/mn) et l'écartement des portes (de + 20 ou + 30 cm).

Eléments	Pénalités	Total pénalités
Balle tombée	5pts	
1 ^{ère} désobéissance	5pts	
2 nd e désobéissance	10 pts	
3 ^{ème} désobéissance	Elimination	
Erreur de parcours	Elimination	
Présentation incorrecte	10 pts	
Temps :secondes, soit secondes de temps dépassé	0,5 pts/sec	
Total Pénalités :	 pts
SCORE Maniabilité : 200 pts – pénalités	 pts/200pts

- Marathon (coefficient 1)

L'épreuve de Marathon est effectuée avec une voiture de marathon, la voie de la voiture étant de 1,25 m. Le barème est au chrono (Casque et protège-dos obligatoires).

Cette épreuve se juge sur 2 obstacles, chacun comportant 4 portes. En cas d'ex æquo, les concurrents sont départagés par un barrage. Le temps maximum accordé est de 230 mètres par minute. Toute seconde commencée au-delà du temps accordé sera transformée par 1 point de pénalité. L'épreuve est jugée sur 200 pts.

Eléments	Pénalités	Total pénalités
Renversement d'un obstacle	5pts	
Renversement d'un tombant	5pts	
Dépôt du fouet	5pts	
Coéquipier 2 pieds à terre – 1 ^{ère} fois	5 pts	
Coéquipier 2 pieds à terre – 2 ^{ème} fois	10 pts	
Coéquipier 2 pieds à terre – 3 ^{ème} fois	15 pts	
Meneur mise de pieds à terre * 30 pts	
Renversement de la voiture * 60 pts	
Parcours corrigé avant sortie * 20 pts	
Parcours incorrect	élimination	
Obstacle dans mauvais ordre * 50 pts	
3 ^{ème} désobéissance	60 pts	
Présentation incorrecte	5 pts	
Temps :secondes, soit secondes de temps dépassé	1 pts/sec	
Total Pénalités :	 pts
SCORE Marathon : 200 pts – pénalités	 pts/200pts

- Classement de l'épreuve combinée

Le vainqueur de l'épreuve combinée est l'équipage totalisant le plus de points, en additionnant le score des deux manches :

$$(2 * \text{Score maniabilité} + \text{Score marathon}) / 3 = \text{Score final}$$

Le classement de l'épreuve combinée se fait selon le nombre de points obtenus (score final), par ordre décroissant : le plus grand nombre de points sera le premier et ainsi de suite. Pour le classement général, le 1^{er} se verra attribué n pts, le 2^{ème} n-1 pts, le 3^{ème} n-2 pts, ... le dernier 1 pt.

Article 63

En plus de leur participation au trophée proprement dit, les concurrents sont invités à présenter leurs attelages au public aux jours et heures indiqués par le commissariat aux chevaux.

Article 64

Le jury, dont les décisions sont sans appel, comprend trois membres désignés par France Trait.

Article 65

Les récompenses offertes sont les suivantes:

- un trophée et de nombreux cadeaux pour le vainqueur.
- une coupe pour le vainqueur de chacune des épreuves de traction et de maniabilité.
- plaques, flots, médailles et diplômes pour tous les participants.
- une dotation en fonction des classements obtenus par chaque équipe :

EPREUVE DE TRACTION

Classement Prime

1er prix 500 €
2ème prix 300 €

EPREUVE combinée

Classement Prime

1er prix 500 €
2ème prix 300 €

3ème prix 150 €
4ème prix et suivants 75 €

3ème prix 150 €
4ème prix et suivants 75 €

Article 66

Des indemnités forfaitaires de déplacement versées par le service financier de Comexposium sont prévues pour les chevaux et voitures engagés ayant effectivement participé à l'intégralité des épreuves. Elles sont identiques à celles prévues pour le Trophée national du cheval de trait.

Trophée des Races

Article 67

Ce Trophée est une épreuve ouverte aux 9 associations nationales de race de chevaux de trait. Le classement de ce Trophée est établi en combinant les résultats des deux autres Trophées (TNNTA et TNTS) ainsi que celui de la présentation thématique.

Le trophée vise à récompenser le travail de toute une équipe de race, en réunissant éleveurs et meneurs autour des résultats de chacun, mais aussi en générant une dynamique par la réalisation d'une épreuve commune : la présentation thématique.

Article 68

Le classement est effectué en totalisant les points obtenus à chacune des 3 épreuves, selon le décompte suivant :

Race classée 1ère :	n points
Race classée 2ème :	n - 1 point
Race classée 3ème :	n - 2 points
,	,
Race classée avant dernière :	2 points
Race classée dernière :	1 point
Race non participante :	élimination

La race ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'issue des trois épreuves est déclarée vainqueur du Trophée des Races. En cas d'ex æquo, c'est l'épreuve de présentation thématique qui permet de départager les races.

Article 69 Modalités de l'épreuve thématique :

L'épreuve est ouverte aux voitures à un ou deux essieux.

Le thème retenu pour 2012 est « la mythologie »

L'objectif de cette épreuve est de présenter les chevaux de trait au grand public du salon comme des acteurs de la vie rurale ou de la vie citadine sur un thème commun, défini à l'avance; il est également de mobiliser les gens plutôt orientés « élevage », présents sur le salon pour une vraie animation raciale et améliorer la cohésion éleveurs-utilisateurs au sein des races.

Le modèle et la toilette des chevaux, la voiture et le harnais, la tenue du meneur, sont appréciés par le jury, qui tient le plus grand compte du respect de l'esprit du salon international de l'agriculture : sobriété, adéquation avec le thème, notamment dans la tenue du meneur et autres acteurs, et le type de voiture(s) utilisée(s). La durée de la mise en scène de la présentation thématique n'excèdera pas 10 minutes, de même que le jugement.

Chaque race prévoira une musique adaptée à la présentation (prévoir 2 CD). Le nombre maximum de chevaux est 5 (dont au moins 1 des 3 chevaux des Trophées TNCT et/ou TTA); le nombre maximum de personnes est 15.

Au moins l'un des trois chevaux des trophées devra être présenté attelé à une voiture. Le jury prendra en compte la fonctionnalité de (des) attelage(s).

La grille de notation de la présentation thématique :

Elément à juger		Note	Appréciations
Voitures et harnais	Sécurité, ajustement, état, propreté	/20	
	Pertinence par rapport au thème retenu	/10	
	BONUS si plus d'une voiture : +5 pts	pts	
Chevaux	Etat, propreté, mise en valeur	/20	
	BONUS si plus de 3* chevaux : + 10 pts	pts	
Equipe	Implication des acteurs, jeu et attitude	/30	
	Musique (ou texte) et costumes	/20	
Aspect artistique : tranche de vie dans lequel le cheval est acteur.	Diversité des disciplines présentées et qualité d'exécution	/30	
	Originalité, inspiration, mise en scène, travail de préparation, réalité de la tranche de vie	/70	
TOTAL		/ 200 pts	

* dont au moins un cheval du TNNTA ou du TNTS

Article 70

Le jury, dont les décisions sont sans appel, comprend trois membres désignés par France TRAIT.

Article 71

Les récompenses offertes sont les suivantes:

- Une coupe pour la race gagnante de la présentation thématique. Elle gagnera également le droit de choisir le thème de l'épreuve de l'année suivante.
- Le trophée France TRAIT pour la race gagnante de l'épreuve combinée Trophée des Races. Ce Trophée est attribué pour une année, et remis en jeu l'année suivante. Si une équipe gagne le trophée 3 fois de suite, alors l'équipe le gagnera définitivement.

Trophée national de l'âne

Article 72 Objet

Le Trophée national de l'âne est organisé entre les races d'ânes présentes au Concours général agricole.

Cette compétition est ouverte :

- A tout mâle entier appartenant à une des sept races françaises et âgé d'au moins 3 ans au 1^{er} janvier de l'année de référence.
- Tous les ânes ayant déjà remporté l'épreuve ne peuvent plus participer au Trophée national de l'âne.

Le Trophée national de l'âne comporte quatre épreuves effectuées par le même âne.

- 1^{ère} épreuve : Spectacle/tradition
- 2^{ème} épreuve : bât avec une sous épreuve parcours et une sous épreuve bât moderne
- 3^{ème} épreuve : traction
- 4^{ème} épreuve : maniabilité

Chaque race doit obligatoirement participer aux quatre épreuves. Chaque épreuve pourra être effectuée par un meneur différent pour peu qu'il soit membre de l'équipe. Le règlement complet des épreuves est disponible auprès de la Fédération Nationale âne et mulet, Sanas, 19350 JUILLAC

Article 73 Notation et classement

Chaque épreuve est affectée du coefficient 1.

1. Le classement est effectué en totalisant les points obtenus à chaque épreuve selon le barème suivant :

1 ^{er}	10 points
2 ^{ème}	8 points
3 ^{ème}	7 points
4 ^{ème}	6 points
5 ^{ème}	5 points
6 ^{ème}	4 points
7 ^{ème}	3 points
Non-participation :	Élimination

Les races classées ex æquo à une des épreuves se partagent également les points qu'elles auraient obtenus, s'il avait été possible de les distinguer.

2. La race ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'issue des trois épreuves est déclarée vainqueur du trophée national de l'âne. En cas d'égalité au classement final, c'est le temps de l'épreuve de bât qui déterminera le vainqueur. Le jury se réserve la possibilité d'organiser une épreuve spécifique pour départager les premiers ex æquo.

Article 74 Modalités de l'épreuve de bât,

Sous épreuve de parcours

Les trois juges noteront séparément l'épreuve pour chaque critère défini ci-après.

- 9 difficultés de franchissement dont un franchissement en hauteur /90
- Facilités d'utilisation /10

Un temps limite sera communiqué aux meneurs avant le début de l'épreuve. Tout obstacle non franchi ne sera pas pris en compte dans le calcul des points.

Sous épreuve de bât moderne,

Il s'agit de montrer au public amateur les utilisations possibles de l'âne avec un bât adapté pour des utilisations d'aujourd'hui dans la vie de tous les jours ou pour les vacances. Thème entièrement libre.

Chaque race présentera deux ânes bâtés ou mulets dans des utilisations différentes.

Les trois juges noteront séparément l'épreuve pour chaque critère défini ci-après.

- Ajustement du bât, répartition de la charge, poids, volume /10
- Thème, idée, originalité /10
- Tenue et menage /10
- facilité d'utilisation /10